LYCEE BERTHELOT

Infirmière : Mme LAURINE

LIVRET D'ACCUEIL DE L'INFIRMERIE

MODE D'EMPLOI

L'infirmerie est un **lieu d'accueil, d'écoute, de soins, d'éducation de prévention et de bien-être.** Dans ce cadre, l'infirmière dispense des soins personnalisés, accompagne et assure le suivi individualisé des élèves, en toute confidentialité.

Présence de l'infirmière au lycée :

Lundi-mardi-mercredi matin-jeudi

Une équipe :

L'infirmière travaille avec le médecin scolaire et l'assistante sociale.
Elle participe à l'élaboration et la mise en place du PAI MEDICAL (projet d'accueil individualisé). Le PAI médical est rédigé par le médecin scolaire et signé par l'élève, les parents, le Proviseur, le professeur principal, la CPE et l'infirmière.

L'infirmière est également en relation étroite avec le Proviseur, les conseillères d'orientation, les CPE et la vie scolaire, l'équipe pédagogique et de direction ainsi que toute la communauté scolaire.

Le PAI pédagogique est mis en place lors de réunions de l'équipe éducative.

L'infirmière participe de même à des projets d'éducation et de prévention et travaille avec des partenaires extérieurs à l'établissement.
Les personnels enseignants et de vie scolaire sont invités, afin de favoriser la qualité des soins et les relations avec les familles, s'ils ont connaissance de problème de santé concernant un élève, à contacter l'infirmière: suivant le cas, le médecin scolaire peut recevoir l'élève et/ou sa famille.

Dans la mesure du possible, afin que l'élève puisse suivre sa scolarité dans de bonnes conditions, la correspondance avec la famille est privilégiée.

Organisation pour les situations suivantes :

Si l'état de santé de l'élève ne lui permet pas de suivre les cours, la famille est sollicitée, par l'infirmière, pour venir le chercher au lycée. (La famille signe une décharge avant le départ du lycée pour les élèves mineurs).
En aucun cas l'élève n'en décide par lui-même (non utilisation de son téléphone portable !)

De même, **en l'absence de l'infirmière**, le personnel de vie scolaire accueille temporairement l'élève qui est dans l'incapacité de rester en classe jusqu'à l'arrivée de sa famille prévenue. Si nécessaire, le personnel formé aux gestes de premiers secours apporte les soins immédiats et les services de secours sont alertés. (La liste des personnes secouristes est affichée à la loge et au secrétariat).
Si le cas relève de l'urgence, après appel des services de secours SAMU 15, (voir protocole d'urgence) le médecin en ligne, décide de la conduite à tenir et de l'orientation de l'élève. **La famille est avertie dans les meilleurs délais.**

Un défibrillateur est à disposition dans le hall du lycée en cas d'urgence.

Un protocole d'urgence et la conduite à tenir sont affichés dans chaque classe.

Passage à l'infirmerie :

En cas d'indisposition légère, l'élève attend **la récréation ou la coupure du midi, en évitant les heures de cours**.

Pendant un cours, en cas de problème plus grave ou d'accident, l'élève peut quitter le cours, après accord du professeur, accompagné, si ce dernier le juge utile, et **muni d'un billet-infirmerie**. Il passe par la vie scolaire.

Lors de l'interclasse, l'élève patiente jusqu'au cours suivant pour demander l'autorisation au professeur de se rendre à l'infirmerie.

Cas particuliers :

Dans le cas où l'élève a un médicament ponctuel à prendre dans la journée, il doit confier à l'infirmière l'ordonnance délivrée par le médecin ainsi que le traitement.
La liste de tous les PAI est à disposition dans un classeur à la Vie Scolaire.
Les traitements des PAI des élèves sont conservés à l'infirmerie et dans une armoire fermée à clef à la vie scolaire.
Pour l'élève atteint de maladie chronique pouvant le mettre en danger à tout moment (ex : asthme, diabète …..) il est accepté qu'il détienne le médicament sur lui selon un protocole particulier à respecter.

Les accidents au sein de l'établissement sont impérativement signalés au secrétariat du Proviseur afin d'établir éventuellement une déclaration d'accident.

Concernant la dispense **d'EPS :** l'élève doit l'apporter à l'infirmerie. En échange **une fiche navette dispense** est remise au professeur d'EPS par l'élève concerné pour signature puis cette fiche est gardée ensuite à la vie scolaire.

Concernant la mise en place d'un Plan d'accompagnement Personnalisé (**PAP**), la famille doit en faire la demande auprès du chef d'établissement, puis envoyer le dossier complet au rectorat (formulaire de demande de PAP, fiche pédagogique, bilans médicaux, psychologiques, autres).
Les formulaires de demande de PAP sont disponibles au secrétariat du Proviseur.
La mise en place du PAP s'effectue par l'équipe pédagogique.

Lors de **sortie ou voyage scolaire** programmé, emporter les PAI et traitements éventuels des élèves concernés. Si un élève prend un traitement ponctuel pendant cette période, il doit en informer le professeur et l'infirmière puis remettre la prescription et le(s) médicament(s) au professeur responsable.
D'autre part, une trousse de 1er secours est à disposition à l'infirmerie, utilisable lors des déplacements.
En cas de sortie scolaire, au moins un accompagnateur doit être titulaire du certificat PSC1.

Une formation PSC1sur site est proposée aux personnels chaque année. Pour s'y inscrire, s'adresser au secrétariat du Proviseur.